|  |
| --- |
| **Rousseau : de l’état de nature à la nécessité de l’Etat !** |

Deux livres majeurs sur ces deux thèmes : *Discours sur l’origine de l’inégalité parmi les hommes*; *Du contrat social*

**Il est très critique envers Hobbes** :

Si, comme Hobbes, il estime que l’Etat est légitime, ce n’est pas pour la même raison (= conception différence de la nature humaine et donc de l’état de nature). Il n’a pas du tout la même conception de l’Etat ! L’Etat de Hobbes est pour Rousseau totalitaire. Il lui objecte, dans *Du contrat social*, cette célèbre citation : « *on vit en sécurité aussi dans les cachots*».

**Rappel**: Chez Hobbes, l’homme est naturellement égoïste et l’état de nature est par conséquent un état de guerre de tous contre tous. Il faut donc absolument en sortir. Les hommes en sortiront en passant des contrats qui donneront lieu à l’institution de l’Etat, qui doit selon lui, étant donné la nature humaine, être un Etat fort, un tiers extérieur qui nous fera peur. Une fois l’Etat institué nous lui devons obéissance.

Chez Rousseau, il va également y avoir, à un moment donné dans l’histoire de l’humanité, la nécessité d’instaurer l’Etat par des contrats, mais ce sera, non pas pour sortir de l’état de la nature, mais d’une société sans Etat, qui est source de discordes, d’inégalités et d’absence de libertés. Le fauteur de troubles chez Hobbes = état de nature ; chez Rousseau = la société. L’état civil véritable et légitime, qui devra réparer les troubles de l’état social, est celui dans lequel apparaîtra un Etat… mais cet Etat devra être le plus à même possible de retrouver la quiétude, l’égalité et liberté de l’état de nature. Il y a donc une norme morale qui pré-existe à la fois à la société et à l’Etat, et seule une démocratie directe est jugée capable de correspondre à cet idéal.

Chez Rousseau il y a donc trois phases dans l’élaboration de l’Etat :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1) état de nature = état de paix | 2) état social= état de guerre | 3) état civil ou Etat = restauration de la paix |
| * Homme = **animal** stupide et borné (peu de besoins, pas de langage, pas de passions…)
* Solitaire
* Pitié naturelle qui l’empêche de faire du mal à autrui s’il le rencontre
* Etat de bonheur, d’égalité, de liberté
 | * Série d’accidents naturels : changements climatiques notamment = poussent les hommes à migrer et progressivement à se rassembler = naissance des premières communautés, dont la première est la **famille**, puis le clan (etc.)
* Le « **droit » de propriété** va naître et donner lieu à des querelles : qui décide de ce qui appartient à chacun ? (droit de propriété initial = droit du plus fort, et vol !)
* Les loisirs vont naître suite à cette vie en société : on danse, on chante.. on séduit, on se compare, naissent alors de nombreuses **passions et valeurs** : la jalousie, l’orgueil, l’amour, la beauté, etc.
* L’animal stupide et borné devient humain, il acquiert le langage, des passions, son esprit se développe de plus en plus (socialisation = humanisation)
* Tout cela cause des inégalités et nuit aux libertés individuelles (perte d’indépendance, existence de riches et de pauvres, de beaux et de laids, d’intelligents et d’idiots, etc.)
 | * Pourquoi alors ne pas revenir à l’état de nature ? Parce qu’une fois devenu humain, nous ne pouvons plus y être heureux…
* Il faudra donc instaurer un Etat, qui rendra à l’homme liberté et égalité naturelles
* Comme chez Hobbes c’est un contrat social qui instaure l’Etat mais ce ne sera pas un troc liberté/sécurité mais liberté naturelle contre liberté rationnelle
* L’Etat de Rousseau est une communauté rationnelle et morale qui fait de nous des êtres bons envers les autres ET envers nous-mêmes
 |

**Explication de la phase 3** : Pour Rousseau, il faut trouver les fondements d’une autorité telle qu’elle rende les individus aussi libres dans l’état social que dans l’état de nature. Comment, si elle existait, aurait-elle été constituée ? Réponse : seul un contrat libre passé entre les hommes permet de fonder le droit positif ; même point de départ que chez Hobbes : chaque individu renonce à l’indépendance et à tous ses droits naturels, et se soumet totalement au souverain. Mais soumission = degré suprême de la liberté, car soumis à volonté générale qui par définition ne peut opprimer (ce n’est pas à un souverain extérieur à soi qu’on abandonne tous ses droits, mais à tous, donc, au bout du compte, à soi-même … mais soi-même comme citoyen et non plus comme individu (différence entre les deux : la capacité de prendre en compte un bien général et non plus particulier). On ne va pas ici échanger la liberté contre la sécurité mais une fausse liberté contre une vraie liberté, et la dépendance envers les autres hommes contre la dépendance envers la loi qui seule permet la liberté (être « assujetti » à la loi c’est n’être assujetti à personne d’autre que moi-même)

|  |  |
| --- | --- |
| **Texte** | **Eléments d’explication** |
| Rousseau, *Du Contrat Social* I, 6 ("Du pacte social"). (…) la force et la liberté de chaque homme étant les premiers instruments de sa conservation, comment les engagera-t-il sans se nuire et sans négliger les soins qu’il se doit ? Cette difficulté, ramenée à mon sujet, peut s’énoncer en ces termes : **" Trouver une forme d’association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s’unissant à tous n’obéisse pourtant qu’à lui-même et reste aussi libre qu’auparavant. "** Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution. Les clauses de ce contrat sont tellement déterminées par la nature de l’acte que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet ; en sorte que, bien qu’elles n’aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles sont partout les mêmes, partout tacitement admises et reconnues ; jusqu’à ce que, le pacte social étant violé, chacun rentre alors dans ses premiers droits et prenne sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça.  | **Problème auquel le contrat social essaie de donner la solution*** perdre sa liberté c’est perdre sa qualité d’homme : on ne saurait donc délibérément abdiquer de sa propre liberté (il n’est donc pas possible que tout un peuple choisisse par convention de renoncer à sa liberté pour se soumettre à un pouvoir absolu, qui par déf. le destituerait de tous ses droits)

- il faut donc trouver une forme de contrat social qui permette la compatibilité entre l’obéissance à la loi et la liberté (sinon ce n’est pas un contrat légitime |
| **Ces clauses bien entendues se réduisent toutes à une seule, savoir l’aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté**.  | **Seule solution : à qui remettra-t-on nos droits et nos libertés ? A toute la communauté…… c’est-à-dire au bout du compte à vous-mêmes (vous contractez avec qui ? avec vous-mêmes, non comme individu particulier, mais comme membre de la communauté)** |
| Car, premièrement, chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous, et la condition étant égale pour tous, nul n’a intérêt de la rendre onéreuse aux autres. De plus, l’aliénation se faisant sans réserve, l’union est aussi parfaite qu’elle peut l’être et nul associé n’a plus rien à réclamer car s’il restait quelques droits aux particuliers, comme il n’y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun étant en quelque point son propre juge prétendrait bientôt l’être en tous, l’état de nature subsisterait Et l’association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine. Enfin chacun se donnant à tous ne se donne à personne, et comme il n’y a pas un associé sur lequel on n’acquière le même droit qu’on lui cède sur soi, on gagne l’équivalent de tout ce qu’on perd, et plus de force pour conserver ce qu’on a. | **Ce n’est pas une aliénation mais un échange avantageux pour tous : nul n’est en dehors du contrat, ainsi nul ne perd rien et chacun reste libre** :* nul ne garde ses droits naturels : personne n’a alors de droits sur moi, ni moi sur les autres
* tous ses droits
* à toute la communauté (en se donnant à tous on ne se donne à personne : on est libre de toute dépendance particulière –cf. dép de la loi et non d’un homme)
 |
| Si donc on écarte du pacte social ce qui n’est pas de son essence on trouvera qu’il se réduit aux termes suivants : **Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale** ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout. A l’instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d’association produit un corps moral et collectif composé d’autant de membres que l’assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté. Cette personne publique qui se forme ainsi par l’union de toutes les autres prenait autrefois le nom de Cité, et prend maintenant celui de République ou de corps politique, lequel est appelé par ses membres **Etat** quand il est passif, **Souverain** quand il est actif, Puissance en le comparant à ses semblables. A l’égard des associés ils prennent collectivement le nom de peuple, et s’appellent en particulier **citoyens** comme participants à l’autorité souveraine, et **sujets** comme soumis aux lois de l’Etat. Mais ces termes se confondent souvent et se prennent l’un pour l’autre; il suffit de les savoir distinguer quand ils sont employés dans toute leur précision."  | **Bref : je ne contracte au bout du compte qu’avec moi-même (le concept de volonté générale, la distinction sujet/ citoyen, la distinction liberté naturelle et liberté morale véritable)*** **volonté générale** = volonté du peuple assemblé : on veut l’intérêt général, ce qui est bien pour tous ; on le détermine en s’affranchissant de nos intérêts particuliers, impulsions, etc. (attention : pas somme des intérêts particuliers ! générale par l’objet visé)
* vous-mêmes comme **citoyen** avez élaboré les lois donc quand vous obéissez à la loi civile (comme **sujet**), c’est à vous-mêmes que vous obéissez (cf. l’obéissance à la loi qu’on s’est prescrite est liberté)
* **échange d’une fausse liberté contre une vraie liberté** car vous êtes maîtres de vous-mêmes (cf. « l’impulsn du seul appétit est esclavage »)

**Vous ne pouvez que vouloir comme sujet ce que vous voulez en tant que citoyen, car vous ne pouvez avoir édicté une loi qui irait contre votre intérêt véritable ; être libre ce n’est pas suivre son intérêt particulier car il ne correspond qu’aux préférences immédiates, qui ne sont pas toujours notre véritable intérêt**  |